

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN**  
**Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 17 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le conseil de communauté légalement convoqué le 10 mai 2017 s'est réuni le mercredi 17 mai 2017 à 18 heures 30 à la Scène Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Présents :**

M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT – Mme Dominique HUMBERT- M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER – M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL – M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD – M Jean-Philippe HOUDINET – Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – M André HANNUS – Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT – M Bernard ADAM – Mme Martine BAUDRY – Mme Pierrette PAIRON – M Jean-Marie MARC – M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Gilles HURAU – Mme Laëtitia MARTIN - M Thierry RENAudeau – M Damien LARGES – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER – M Claude MARSAL – M Michel LAPERCHE – M Daniel ROGUE – Mme Marie-Christine SILVESTRE – Mme Jenny WILLEMIN – M Thierry THOUVENIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Sylvie COQ – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL – M Patrice BERARD – Mme Annie OSNOWYCZ – M Jean-Marie ROCHE - M Jacques LEFEBRE – Mme Mireille CHAVAL – Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Marie-Françoise VALENTIN – M Jean SIMONIN – Mme Dominique MONTESINOS – M Steve CIPRESSO – M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN – Mme Thérèse BERGER – M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX – M Claude THIERY – M Maurice AUBRY – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Jean-Marie TROUSSELARD – M Robert DUVAL – Mme Arlette BOURGUIGNON - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Elphège BARRAT – M Hubert GERARD – M Pierre VUIDEL.

**Absents excusés :** M Jean-Luc JEANMAIRE – Mme Estelle CLERGET – M Daniel COINCE – M Didier POILPRE – M Jean-Luc GEOFFROY – M Claude PHILIPPE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND – M Jean-Charles CLEMENT – M Marcel MATHIS - Mme Claudine DAMIANI – M Pierre GRIMM – M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – M Jean-Yves VAGNIER - M Hervé CLEMENT – M Patrick CHILLON.

**Pouvoirs :**

Mme Elisabeth CHANE, donne pouvoir à M Pierre VUIDEL  
 M Joël BRESSON, donne pouvoir à M Gilles HURAU  
 Mme Isabelle CARRET-GILLET, donne pouvoir à M Cyril VIDOT  
 M André DUVAL, donne pouvoir à M Simon LECLERC  
 Mme Anny BOUDIN, donne pouvoir à M André HANNUS  
 M Jean-José DA CUNHA, donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND  
 Mme Grazia PISANO, donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE  
 M Richard MARTIN, donne pouvoir à Mme Muriel ROL  
 Mme Dominique BOUTON, donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice : 101  
 Présents : 72  
 Votants : 81

**5. EXTENSION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Pour mémoire, les Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau, le 15 mai 2013, et du Pays de Châtenois, le 20 janvier 2015, ont toutes deux prescrit l'élaboration d'une Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En vue de la fusion des deux intercommunalités, les deux EPCI ont procédé, en 2016, à un groupement de commande pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme respectifs.

L'objectif était :

- de poursuivre un aménagement et un développement du territoire cohérents ;
- de mener les réflexions de manière parallèle et conjointe ;
- de réaliser des économies d'échelle ;
- de pouvoir fusionner ou étendre les procédures si le législateur en donnait la possibilité.

Au 1er janvier 2017 est née la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue répondre aux attentes de la Communauté de Communes en inscrivant à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qu'en cas de modification de périmètre ou encore de création d'un nouvel EPCI, y compris lorsque cette création est issue d'une fusion, le nouvel EPCI peut étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision de son PLUi ou fusionner des procédures de PLUi engagées antérieurement. Cette possibilité étant ouverte dès lors que la ou les procédures de PLUi en cours n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt.

La délibération de fusion ou extension doit préciser, si il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposer les modalités de concertation complémentaires qui seront prévus.

### **1° Extension de la procédure PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois**

D'un point de vue politique, le PLUi constitue une base en termes de développement local, d'aménagement du territoire et d'urbanisme réglementaire. Il est donc important pour la nouvelle Communauté de Communes de réfléchir sur l'élaboration d'un PLUi unique, cohérent à l'échelle du nouveau territoire et partagé par tous.

D'un point de vue pratique, la Communauté de Communes souhaite pouvoir :

- saisir cette opportunité pour assurer un travail plus qualitatif ;
- disposer d'un document de référence unique.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'oriente donc vers l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi initiée par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du nouveau périmètre de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

### **2° Modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale**

Les délibérations de prescription des PLUi, prises par la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois respectivement en date du 15 mai 2013 et du 20 janvier 2015, disposent d'objectifs cohérents entre eux.

Dans le cadre de l'extension du PLUi prescrite par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire, il est proposé de retenir les objectifs initiaux suivants :

- Maîtrise du développement urbain, gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, lutte contre la régression d'espaces agricoles et naturels ;
- Mettre en place une véritable politique de l'habitat : favoriser l'attractivité du territoire et la solidarité, proposer une offre de logements diversifiée et équilibrée sur le territoire (répondre aux attentes des jeunes ménages et aux besoins d'une population vieillissante) ;
- Objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale ;
- Redynamiser le développement du territoire en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones à urbaniser ;
- Répondre au phénomène de desserrement ;
- Stabiliser et renforcer la démographie locale par l'attractivité du territoire et le maintien d'une offre de service de qualité ;
- Offrir les conditions favorables au développement, à la diversification de l'activité économique sur le territoire et au maintien des savoir-faire locaux et des filières existantes (ameublement, agro-alimentaire, logistique) ;
- Mieux répondre aux besoins de mobilité de nos populations, veiller à l'accessibilité du territoire, aux technologies de la communication et à la réduction des disparités d'accès à celles-ci ;

- Elaborer un document d’urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur des qualités environnementales et paysagères du territoire (espaces agricoles, cours d’eau, forêts, patrimoine remarquable,...).

Néanmoins, il s’avère nécessaire d’apporter des précisions relatives à la définition des objectifs :

- quant aux objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale : favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre en logements et notamment entre les espaces urbains et ruraux ;
- quant à offrir les conditions favorables au développement, à la diversification de l’activité économique sur le territoire et au maintien des savoir-faire locaux et des filières existantes (ameublement, agro-alimentaire, logistique) : bâtir une stratégie coordonnée d’accueil économique, essentielle à l’implantation d’entreprises nouvelles et en valorisant quelques filières fortes ancrées sur le territoire.

### **3° Modalités de concertations complémentaires**

Les modalités de concertations prévues dans les prescriptions initiales des deux procédures de PLUi sont similaires. Il est donc entendu de conserver et d’étendre à l’ensemble du territoire les modalités de concertation de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, à savoir :

- Réunions publiques à chaque phase de l’étude et sur plusieurs sites du territoire pour toucher un maximum d’habitants (présentation du diagnostic, présentation du PADD, présentation du zonage et du règlement) ;
- Des expositions (panneau d’information expliquant ce qu’est un PLU intercommunal dans chaque commune, une exposition présentant l’état d’avancement des études au siège de la Communauté de Communes avec un personnel sachant apporter les informations nécessaires à toute compréhension du sujet) ;
- Ouverture d’un registre à la Communauté de Communes et au siège de chaque mairie ;
- Communication locale sur le site internet et le journal intercommunal.

Dans le cadre de l’extension du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien, il est proposé de définir la modalité complémentaire suivante :

- une adresse courriel spécifique au PLUi sera créée afin que la population puisse interagir facilement avec la Communauté de Communes.

VU le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2 et suivants, L.151-1 et suivants et L.130-2 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté venant réaffirmer la possibilité de fusion ou d’extension de procédures PLUi en cas de fusion d’intercommunalités et l’article L.153-9 du code de l’urbanisme en découlant ;

VU l’arrêté préfectoral n° 2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l’Ouest Vosgien par la fusion de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d’Aroffe ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois prescrivant l’élaboration du PLUi en date du 20 janvier 2015 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau prescrivant l’élaboration du PLUi en date du 15 mai 2013 ;

Considérant les dispositions de l’article L.153-9 autorisant l’extension d’une procédure de PLUi engagée par l’ancienne Communauté de Communes du Pays de Châtenois ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien d'avoir un projet de territoire matérialisé au travers d'un document d'urbanisme unique ;

Considérant le degré d'avancement des procédures de PLUi au stade du diagnostic ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour

- **D'ETENDRE** la procédure d'élaboration du PLUi entreprise par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
- **D'APPROUVER** les modifications aux objectifs définis dans la délibération initiale, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modalité de concertation complémentaire présentée ci-dessus.
- **DE PROCEDER** à une notification de la présente délibération conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant l'élaboration du PLUi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication  
ou notification le : .....

